

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 25
Procurations : 3

Séance du 30 JUIN 2025

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Doris SENGHER, Astride KLEIN, Jean-Paul MESSER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Dorothée ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Marc GUTH, Patrick KRAEMER, Caroline MULLER, José PERALTA, Christiane SCHMITT, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Rémy SPOEHRLE, Virginie STEINMETZ, Marc WATHLE

Procurations : Odile FORTHOFFER a donné procuration à Gabrielle SCHWERTZ, Aline HAUCK a donné procuration à Doris SENGHER, Martine SCHWIND a donné procuration à Pascal DRION

Excusée : Carole MICHEL-MERCKLING

Absents : Jean-François DEBLOCK, Geoffrey MERCK, Christophe STOECKEL, Valérie WAECHTER

2025-36

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

⇒ **DESIGNE** Monsieur Grégory DE BONN comme secrétaire de séance.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-37

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 mai 2025.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 05 mai 2025 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-38

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le budget primitif 2025,

⇒ **Création de postes suite à avancement de grade.**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des avancements de grade, il s'avère nécessaire de créer des emplois permanents.

- La création d'un emploi de Rédacteur principal de 1^{ère} classe pour assurer les missions de Responsable de l'urbanisme et des affaires foncières.
- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe pour assurer les missions d'Assistante de gestion financière, budgétaire et comptable.

Sur proposition du maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent à temps complet au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent à temps complet au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

⇒ Création de poste suite à réussite de concours.

Un agent remplit les conditions pour être promu suite à la réussite d'un concours. La déclaration de vacance a été portée sur l'arrêté n° 06720250428399 visé par la préfecture du Bas-Rhin le 29/04/2025.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, inscrit sur liste d'aptitude pour assurer les missions d'Assistante de gestion administrative.

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- la création à compter du 1^{er} juillet 2025 d'un emploi permanent à temps complet de 35/35^{ème} au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs sera modifié à compter du 1^{er} juillet 2025, afin de tenir compte des dernières actualisations.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-39

Objet : Désignation de coordonnateur pour la campagne de recensement 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population.

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré décide ;

- De désigner madame FONTENILLE Sylviane coordonnatrice d'enquête chargée de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement pour 2026.
- De désigner mesdames SCHWARTZ Noémi, LEH Brigitte et OBER Marina coordonnatrices adjointes.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-40

Objet : Attribution de subvention au titre du dispositif ACCOR

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019-56 du 20 mai 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021-35 du 12 juillet 2022,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2023-74 du 11 décembre 2023,

- Vu la convention de partenariat « accompagnement des commerces en milieu rural – ACCOR » et son règlement signé entre la Commune VAL-DE-MODER, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Région Grand Est,
- Vu la convention de financements des EPCI et Communes du Grand Est portant sur l'autorisation de participation de la Commune VAL-DE-MODER aux financements complémentaires aux entreprises,
- Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du dispositif ACCOR,

Considérant que les factures et justificatifs de travaux ont bien été réceptionnés,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 5.000,00€ au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR à «Autos Discount & Services ».

Adopté par :
Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-41

Objet : Admission en non-valeur

Le Maire informe les membres du conseil municipal du courriel en date du 04 juin 2025 de la Trésorerie faisant état des restes à recouvrer d'admissions en non-valeur pour la somme de 14.93 euros.

Des titres de recettes sont régulièrement émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune de Val-de-Moder. Malgré diverses relances du Trésor public et parfois de procédures initiées par la commune, certaines sommes restent impayées. Lorsque la situation des débiteurs est telle que les crédits deviennent irrécouvrables, il convient de les admettre en non-valeur.

Cette procédure est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Par courriel du 04 juin 2025, le comptable public nous a adressé une proposition d'admissions en non-valeur, au vu des faibles montants qui ne permettent pas d'engager des poursuites pour :

- une demande de remboursement sur une facture de 2020 de la sté Bouygues Télécom (portables) de 12.93 €
- une régularisation sur facture de 2021 auprès de la sté Ugap (achat auvents et banc Place République) de 2.00 €.

DECISION :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le Service de gestion comptable de Sarre-Union,

Considérant la proposition de M le Receveur du Service de gestion comptable de Sarre-Union figurant dans son courriel du 04 juin 2025 pour les admissions en non-valeur,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➡ DECIDE de prendre en charge ces cotes irrécouvrables d'un montant de 14.93 Euros.

N° de la liste des cotes irrécouvrables qui sera jointe au mandat : 7238540333

➡ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6541 « créances admises en non-valeur »

Adopté par :
Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-42

Objet : Admission en créances éteintes

Le Maire rappelle que chaque année certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances irrécouvrables, il y a les créances éteintes.

Considérant que ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette). Pour ces créances éteintes, la commune de Val-de-Moder ne pourra plus tenter d'action de recouvrement.

Considérant que par courriel du 04 juin 2025, M le Receveur du Service de gestion comptable de Sarre-Union demande de procéder à l'admission en créances éteintes pour :

Clôture pour insuffisance d'actif concernant la société JSC DECO :

- titre 107/2014 – TLPE 2014 pour un montant 1250.10 €.

- titre 209/2015 – TLPE 2015 pour un montant 3573.60 €.

DECISION :

Sur proposition du maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ ACCEPTE ces créances éteintes pour un montant de 4823.70 €.

N° de la liste des créances éteintes qui sera jointe au mandat : 7270960433

☞ DIT que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes ».

Adopté par :
Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-43

Objet : Attribution de subvention exceptionnelle – Paroisse Catholique de Ringeldorf

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025,

Vu le Droit local des cultes en Alsace-Moselle,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 1 500€ à la paroisse catholique « de la Nativité de la Vierge Marie » - Ringeldorf pour participation aux frais de restauration de l'orgue de l'église.

Adopté par :
Voix POUR : 27
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-44

Objet : Travaux de rénovation de la toiture de la Maison des Associations

Monsieur Grégory DE BONN rappelle que dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation des toitures de nos bâtiments communaux, les travaux concernant le bâtiment D du groupe scolaire Schweitzer, le Gymnase et la Maison des associations avaient été retenus.

Les crédits sont inscrits au budget 2025.

Une consultation a été lancée pour la toiture de la Maison des associations.

DECISION :

Vu le Code de la commande publique,
Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'ATTRIBUER les travaux de rénovation de la toiture de la Maison des associations à l'entreprise TANTU pour un montant de 99.000,00€ TTC (82.500,00 € HT).

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-45

Objet : Convention d'effacement du réseau Orange – rue de Saverne

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie et de réseaux de la rue de Saverne, il convient d'établir une convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux ORANGE.

Le projet de convention a été transmis aux conseillers municipaux.

DECISION :

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'AUTORISER le maire à signer la convention relative à l'opération de mise en souterrain des réseaux ORANGE - Rue de Saverne.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-46

Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité et de gaz

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n° 2023-797 du 18 août 2023 relatif aux redevances dues en raison de l'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité et du gaz.

Les articles R.2333-105-1, R2333-105-2, R.2333-108 et R233-114-1 du CGCT qui en sont issus fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

DECISION :

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

☞ DECIDE d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

☞ FIXE le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

☞ ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à

l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Adopté par :
Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-47

Objet : Prorogation de la durée de portage du bien ancienne boucherie SCHLUPP sis 15 rue de La Walck – Uberach

Monsieur Dominique GERLING rappelle que la convention avec l'EPF Alsace pour le portage du bien Ancienne boucherie à Uberach a été conclue pour une durée de 4 ans à compter du 14 septembre 2021 et prend donc fin le 14 septembre 2025.

Afin de permettre de réaliser la démolition des bâtiments et de bénéficier pour cela du dispositif friche, il est proposé de proroger la durée du portage pour une durée de 2 ans.

DECISION :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 219 juin 2020 portant acceptation des modalités d'intervention de l'EPF d'Alsace pour l'acquisition du bien immobilier sis 15 rue de La Walck à Uberach 67350 VAL-DE-MODER,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☛ D'AUTORISER le maire à demander à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de portage de la parcelle cadastrée section 496/6 n°40 et 41 d'une superficie de 14a 02ca, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 14 septembre 2027.

Adopté par :
Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-48

Objet : Sollicitation du bénéfice du dispositif d'accompagnement friche de l'EPF phase 3 – anciens locaux boucherie SCHLUPP

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux.

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 08/09/2021 entre la Commune de VAL DE MODER et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien situé à VAL DE MODER, 15 rue de la Walck, figurant au cadastre sous-section 496/6 n°40 et 41 ;

Vu l'acte d'acquisition de ce bien par l'EPF d'Alsace en date du 14/09/2021 ;

Vu la délibération n° 2021-082 en date du 16 juin 2021 et la délibération n°2024/010 du 7 février 2024 du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, adoptant un dispositif de soutien en faveur des friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, et décidant notamment de prendre en charge au maximum 60% du coût des travaux, dans la limite d'un montant de 1.500.000 € HT d'aide financière par site ;

Vu le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, et intégrant les modalités particulières d'application du dispositif de soutien en faveur des friches ; les dispositifs de droit commun et de soutien des friches, pendant le portage foncier, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, à savoir, la mise en œuvre d'un accompagnement financier :

- De 100% du coût des diagnostics obligatoires et de certains diagnostics spécifiques pertinents, à juste appréciation de l'EPF, en lien avec l'opération de proto-aménagement menée par l'EPF ;

- D'un montant maximum de 60% du coût des travaux, dans la limite de 1 500.000 € HT d'aide financière par site et de 60% du coût des services et prestations intellectuelles associées dans la limite de 300.000 € HT par site, pour le dispositif friche « phase 3 » ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 15 janvier 2025 ;

Vu le courrier de sollicitation en vue de bénéficier de la Phase 3 du dispositif friches pour les travaux de proto-aménagement (*désamiantage, déplombage, curage, déconstruction et remise en état du terrain*) du bien situé à VAL DE MODER, 15 rue de la Walck, figurant au cadastre sous-section 496/6 n°40 et 41, adressé par Monsieur le Maire de VAL-DE-MODER à Mme la Présidente de l'EPF d'Alsace en date du 27 mai 2025,

Considérant que le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024 prévoit :

PHASE 3 : TRAVAUX ET PRESTATIONS ASSOCIÉES PENDANT LE PORTAGE EPF

Objectif :

Afin d'accompagner les collectivités dans la phase opérationnelle de réhabilitation ou de résorption de la friche et leur apporter un soutien technique et financier dans la réalisation des travaux de proto-aménagement que pourraient nécessiter le site avant son aménagement par la collectivité, l'EPF Alsace sous sa Maîtrise d'Ouvrage et dans le respect des règles de la commande publique, pourra faire réaliser les travaux de proto-aménagement (démolition, déconstruction, désamiantage, dépollution).

Les services et prestations intellectuelles pris en charge :

Ceux nécessaires à la réalisation desdits travaux ci-après listés, à savoir :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- Expertises techniques, financières ou juridiques,
- Géomètre,
- Frais de publications légales,
- Indemnités de concours ou de toutes procédures prévues au CCP,
- Maîtrise d'œuvre,
- Pilotage des études et du chantier (OPC),
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Coordonnateur Sécurité et Protection de la santé (CSPS).

Travaux pris en charge :

- Travaux préparatoires, tels que le défrichage initial, le dévoiement et la consignation des réseaux, l'évacuation et le désencombrement des déchets,
- Désamiantage et déplombage,
- Démolition, déconstruction,
- Dépollution,
- Remise à plat du terrain, végétalisation,
- Mesures compensatoires éventuelles (pendant le portage).

Dispositif pour les services et prestations intellectuelles associés :

Sous maîtrise d'ouvrage EPF d'Alsace, la prise en charge financière maximale de l'EPF est de 60% du coût des services et prestations intellectuelles associés aux travaux, avec une aide plafonnée à 300.000 € HT par site.

Dispositif standard pour les travaux :

Sous maîtrise d'ouvrage EPF d'Alsace, la prise en charge financière maximale de l'EPF est de 60% du coût des travaux réalisés, avec une aide plafonnée à 1.500.000 € HT par site.

Dispositif exceptionnel pour les travaux :

Sous maîtrise d'ouvrage EPF d'Alsace, après délibération motivée du Conseil d'Administration, la prise en charge financière de l'EPF pourra être portée à hauteur maximale de 80% du coût des travaux, avec une aide plafonnée à 2.000.000 € HT pour les sites :

- à responsable défaillant,
- ne pouvant bénéficier d'autres co-financements,
- ou présentant des risques avérés pour la santé et/ou l'environnement.

Considérant que le bien situé à VAL-DE-MODER, 15 rue de La Walck, figurant au cadastre sous-section 496/6 n°40 et 41, est une friche commerciale, anciennement à usage de commerce ;

DECISION :

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➤ **SOLLICITE** l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre de la Phase 3 « Travaux pendant le portage EPF » de son dispositif d'appui à la reconversion de friches pour les travaux de proto-aménagement (*désamiantage, déplombage, curage, déconstruction et remise en état du terrain*) du bien situé à VAL DE MODER, commune déléguée d'Uberach, 15 rue de la Walck, sous maîtrise d'Ouvrage EPF d'ALSACE.

➤ **S'ENGAGE** à rembourser à l'EPF d'Alsace, à première demande, le solde financier des travaux et prestations intellectuelles, au vu des modalités énoncées dans la convention portage et le Règlement intérieur susvisé.

Adopté par :

Voix POUR : 28

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-49

Objet : Sollicitation du bénéfice du dispositif d'accompagnement friche de l'EPF phase 3 – ancien salon de coiffure SELF COIFF

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux.

Vu la convention pour portage foncier signée en date du 18/04/2024 entre la Commune de VAL DE MODER et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien situé à VAL DE MODER, 25 rue du marché, figurant au cadastre sous-section 01 n°22 ;

Vu l'acte d'acquisition de ce bien par l'EPF d'Alsace en date du 24/04/2024 ;

Vu la délibération n° 2021-082 en date du 16 juin 2021 et la délibération n°2024/010 du 7 février 2024 du Conseil d'administration de l'EPF d'Alsace, adoptant un dispositif de soutien en faveur des friches sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, et décidant notamment de prendre en charge au maximum 60% du coût des travaux, dans la limite d'un montant de 1.500.000 € HT d'aide financière par site ;

Vu le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières, et intégrant les modalités particulières d'application du dispositif de soutien en faveur des friches ; les dispositifs de droit commun et de soutien des friches, pendant le portage foncier, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF, à savoir, la mise en œuvre d'un accompagnement financier :

- De 100% du coût des diagnostics obligatoires et de certains diagnostics spécifiques pertinents, à juste appréciation de l'EPF, en lien avec l'opération de proto-aménagement menée par l'EPF ;
- D'un montant maximum de 60% du coût des travaux, dans la limite de 1 500.000 € HT d'aide financière par site et de 60% du coût des services et prestations intellectuelles associées dans la limite de 300.000 € HT par site, pour le dispositif friche « phase 3 » ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Alsace en date du 15 janvier 2025 ;

Vu le courrier de sollicitation en vue de bénéficier de la Phase 3 du dispositif friches pour les travaux de proto-aménagement (*désamiantage, déplombage, curage, déconstruction et remise en état du terrain*) du bien situé à VAL DE MODER, 25 rue du marché, figurant au cadastre sous-section 01 n°22, adressé par Monsieur le Maire de VAL-DE-MODER à Mme la Présidente de l'EPF d'Alsace en date du 11 juin 2025,

Considérant que le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024 prévoit :

PHASE 3 : TRAVAUX ET PRESTATIONS ASSOCIÉES PENDANT LE PORTAGE EPF

Objectif :

Afin d'accompagner les collectivités dans la phase opérationnelle de réhabilitation ou de résorption de la friche et leur apporter un soutien technique et financier dans la réalisation des travaux de proto-aménagement que pourraient nécessiter le site avant son aménagement par la collectivité, l'EPF Alsace sous sa Maîtrise d'Ouvrage et dans le respect des règles de la commande publique, pourra faire réaliser les travaux de proto-aménagement (démolition, déconstruction, désamiantage, dépollution).

Les services et prestations intellectuelles pris en charge :

Ceux nécessaires à la réalisation desdits travaux ci-après listés, à savoir :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO),
- Expertises techniques, financières ou juridiques,
- Géomètre,
- Frais de publications légales,
- Indemnités de concours ou de toutes procédures prévues au CCP,
- Maîtrise d'œuvre,
- Pilotage des études et du chantier (OPC),
- Direction de l'exécution des travaux (DET),
- Coordonnateur Sécurité et Protection de la santé (CSPS).

Travaux pris en charge :

- Travaux préparatoires, tels que le défrichage initial, le dévoiement et la consignation des réseaux, l'évacuation et le désencombrement des déchets,
- Désamiantage et déplombage,
- Démolition, déconstruction,
- Dépollution,
- Remise à plat du terrain, végétalisation,
- Mesures compensatoires éventuelles (pendant le portage).

Dispositif pour les services et prestations intellectuelles associés :

Sous maîtrise d'ouvrage EPF d'Alsace, la prise en charge financière maximale de l'EPF est de 60% du coût des services et prestations intellectuelles associés aux travaux, avec une aide plafonnée à 300.000 € HT par site.

Dispositif standard pour les travaux :

Sous maîtrise d'ouvrage EPF d'Alsace, la prise en charge financière maximale de l'EPF est de 60% du coût des travaux réalisés, avec une aide plafonnée à 1.500.000 € HT par site.

Dispositif exceptionnel pour les travaux :

Sous maîtrise d'ouvrage EPF d'Alsace, après délibération motivée du Conseil d'Administration, la prise en charge financière de l'EPF pourra être portée à hauteur maximale de 80% du coût des travaux, avec une aide plafonnée à 2.000.000 € HT pour les sites :

- à responsable défaillant,
- ne pouvant bénéficier d'autres co-financements,
- ou présentant des risques avérés pour la santé et/ou l'environnement.

Considérant que le bien situé à VAL DE MODER, 25 rue du marché, figurant au cadastre sous-section 01 n°22 , est une friche commerciale, anciennement à usage de salon de coiffure ;

DECISION :

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

➡ SOLLICITE l'intervention de l'EPF d'Alsace dans le cadre de la Phase 3 « Travaux pendant le portage EPF » de son dispositif d'appui à la reconversion de friches pour les travaux de proto-aménagement (désamiantage, déplombage, curage, déconstruction et remise en état du terrain) du bien situé à VAL DE MODER, 25 rue du marché, sous maîtrise d'Ouvrage EPF d'ALSACE.

☛ S'ENGAGE à rembourser à l'EPF d'Alsace, à première demande, le solde financier des travaux et prestations intellectuelles, au vu des modalités énoncées dans la convention portage et le Règlement intérieur susvisé.

Adopté par :
Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-50

Objet : Acquisition foncière – lieu-dit « Schmiedmatt » - Uberach

Vu le croquis provisoire du 14 mai 2025 établi par le Cabinet Thierry CARBIENER, géomètre-expert à SAVERNE,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☛ D'ACQUERIR la parcelle n° (2)/25 section 496-15 d'une surface de 0a58, au lieudit "Schmiedmatt" à Uberach, appartenant à

- M. GRUBER Denis, domicilié 70, Grand-rue à Uberach 67350 VAL-DE-MODER,
- Mme STREBLER Cathy née GRUBER, domiciliée 34, rue du Général Leclerc 67580 MERTZWILLER,
- Mme GRUBER Marie Madeleine née SPOEHRLE, domiciliée 78, Grand-rue à Uberach 67350 VAL-DE-MODER.

La vente sera réalisée au prix symbolique d'UN EURO (1 €), toutes indemnités comprises.

Les frais de mutation et d'arpentage seront à la charge de la collectivité.

☛ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'étude de Maître LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen – VAL DE MODER.

Adopté par :
Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-51

Objet : Acquisition foncière – 13 rue de Saverne – Pfaffenhoffen

Monsieur Dominique GERLING informe que dans le cadre des travaux de sécurisation et d'aménagement de la rue de Saverne à Pfaffenhoffen – VAL-DE-MODER, il est proposé d'acquérir les parcelles cadastrées section 04, n° 159/99, 160/99 et 163/95, d'une superficie respective de 0a32, 0a34 et 0a02.

Cette acquisition foncière doit permettre d'avoir une largeur de rue nécessaire à la réalisation des travaux.

DECISION :

Vu le croquis établi le 13 mars 2025 par le Cabinet Julien CARBIENER, géomètre-expert à BRUMATH,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☛ D'ACQUERIR les terrains situés rue de Saverne à Pfaffenhoffen, cadastrés section 04 :

- La parcelle n° 159/99 d'une surface de 0a32 et la parcelle n° 160/99 d'une surface de 0a34, appartenant à Mme Nathalie GODAR, domiciliée 13, rue de Saverne à Pfaffenhoffen – 67350 VAL-DE-MODER ;

- La parcelle n° 163/95 d'une surface de 0a02, appartenant à Mme Lucie ZURCHER, née RIEDLINGER, domiciliée 23, avenue du Général de Gaulle – 68150 RIBEAUVILLE.

La vente sera réalisée au prix symbolique d'UN EURO (1 €), toutes indemnités comprises.
Les frais de mutation et d'arpentage seront à la charge de la collectivité.

➡ D'AUTORISER le Maire à signer l'acte de vente et tout document se rapportant à cette affaire auprès de l'étude de Maître LOTZ, notaire à Pfaffenhoffen – VAL DE MODER.

Adopté par :
Voix POUR : 28
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 03 juillet 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Grégory DE BONN

LE MAIRE :
Jean-Denis ENDERLIN

<i>Publié le 03.07.2025</i>
